

PRINCIPES DIRECTEURS DE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE POUR L'ORGANISATION DES ACTIVITÉS D'INTÉGRATION

Le but de ce document est d'informer tous les étudiants et étudiantes des principes directeurs à respecter lors des activités d'intégration. **Les termes organisatrices et organisateurs désignent les personnes qui organisent les activités ou y participent à titre de bénévole (étudiantes et étudiants des autres promotions) et ce, peu importe leurs rôles et leurs tâches.**

Il appartient aux organisatrices et aux organisateurs de s'assurer que ces principes directeurs soient respectés lors des activités d'intégration se déroulant **sur le campus et hors du campus**. Par ailleurs, il incombe aussi aux étudiantes et étudiants d'en prendre connaissance, de les respecter et, le cas échéant, de s'en prévaloir.

OBJECTIFS des activités d'intégration

- Favoriser l'intégration des nouvelles étudiantes et des nouveaux étudiants.
- Permettre une meilleure connaissance du campus, de la faculté, du département, des services et des membres de son groupe d'appartenance.

PRINCIPES DIRECTEURS

1. Respect de la personne

Les organisatrices et organisateurs doivent :

- s'assurer du respect des personnes sur le plan physique, moral et psychologique;
- s'assurer que le choix des étudiantes et étudiants de refuser de participer aux activités soit respecté (participation volontaire, n'exercer aucune pression excessive);
- n'exercer aucune forme de conduites humiliantes, offensantes ou abusives envers une participante ou un participant;
- n'exercer aucune discrimination.

2. Conscience des conséquences possibles des activités

Les organisatrices et organisateurs doivent :

- s'assurer de l'aspect sécuritaire des activités;
- tenir compte des contre-indications pour certaines personnes (ex. : allergie, fatigue, ...);

- s'assurer d'avoir des personnes responsables prêtes à intervenir en cas de problème;
- s'abstenir d'organiser des jeux ou des activités allant à l'encontre de ces principes, même s'ils sont faits sur une base volontaire.

3. Activités à proscrire

Les organisatrices et organisateurs ne doivent pas mettre sur pied des activités considérées comme dégradantes telles :

- des jeux à connotation sexuelle;
- des jeux de pouvoir (l'aspect domination versus soumission);
- des jeux à connotation violente.

4. Respect de l'environnement

Les organisatrices et organisateurs doivent :

- s'abstenir d'utiliser des aliments ou condiments lors des jeux et des activités afin d'éviter le gaspillage alimentaire;
- conclure des ententes pour la réservation des terrains et des locaux;
- pourvoir au nettoyage des lieux d'activités et laisser les lieux propres et en bon état.

5. Respect de la réglementation de l'Université sur la vente et/ou le service de boissons alcoolisées, ainsi que la réglementation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec

Les organisatrices et organisateurs doivent :

- s'assurer que les participantes et participants n'aient aucune obligation à consommer de l'alcool;
- s'abstenir d'organiser des activités avec calage d'alcool et des jeux impliquant de l'alcool.

6. Consommation responsable

Les organisatrices et organisateurs doivent :

- s'assurer que tout produit offert ou vendu le soit de façon à favoriser une consommation qui respecte la limite des participantes et des participants;
- faire la promotion de la consommation responsable avant, pendant et après les activités;
- informer les participantes et les participants des services de raccompagnement disponibles.